



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

16 MAI 1978

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 — SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
 <i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Département proprement dit	5
Partie II. — Education permanente	6
Section 31. — Département proprement dit	6
Partie IV. — Divers	6
Section 31. — Département proprement dit	6
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	8
Section 31. — Département proprement dit	8
Partie II. — Education permanente	8
Section 31. — Département proprement dit	8
Partie IV. — Divers	9
Section 31. — Département proprement dit	9

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Classes moyennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française, le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II).

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1978, afférentes au secteur Classes moyennes du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	388,9	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	—	—	—
Totaux	388,9	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

DISPOSITIONS PARTICULIERES
RELATIVES AUX DEPENSES COURANTES.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la partie IV du titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

ART. 2.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, secteur Classes moyennes, de l'année budgétaire 1978 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1978, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,
L. TINDEMANS.

Le Ministre des Classes moyennes,
A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,
G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,
M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes :			
	1. pour la Wallonie	324,1	—	—
	2. pour Bruxelles-Capitale	60,7	—	—
	Total pour l'article 44.01	384,8	—	—
44.03	Subvention à l'Institut francophone de la formation permanente dans les Classes moyennes (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Total pour le chapitre IV	384,8	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Total pour le chapitre 01	—	—	—
	Total pour la section 31. — Département proprement dit.	384,8	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement.	384,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.02 Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants
et aidants :

1. pour la Wallonie	0,1	—	—
2. pour Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
Total pour l'article 44.02	0,2	—	—
Total pour le chapitre IV	0,2	—	—
Total pour la section 31. — Département proprement dit.	0,2	—	—
Total pour la partie II. — Education permanente	0,2	—	—

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01 Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges
résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consom-
mation et de la programmation sociale

	3,9	—	—
Total pour le chapitre 01	3,9	—	—
Total pour la section 31. — Département proprement dit.	3,9	—	—
Total pour la partie IV. — Divers	3,9	—	—
Total pour le titre I. — Dépenses courantes — Secteur Classes moyennes	388,9	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
12 mai 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Classes moyennes,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.*Art. 3 du projet de décret.*

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir les crédits visés dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ces crédits provisionnels, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux Conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits Conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.**DEPENSES COURANTES.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.****CHAPITRE IV.****TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.****Transferts de revenus à l'enseignement libre.**

ART. 44.01. — *Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes.*

(En millions de francs)			
44.01.1 pour la Wallonie	324,1		
44.01.2 pour Bruxelles-Capitale	60,7		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	384,8	320,9	295,1
---	-------	-------	-------

La formation permanente dans les Classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

Postes	Crédits proposés	44.01.1 Wallonie	44.01.2 Bruxelles
1. Frais généraux pour l'Institut francophone et les Commissions d'apprentissage :			
A. Personnel	54 383	45 834	8 549
B. Frais d'organisation et de fonctionnement	17 906	15 091	2 815
Totaux	72 289	60 925	11 364

2. Allocations d'études	p.m.	p.m.	—
3. Subventions pour les activités agréées :			
A. Formation de base	176 042	148 997	27 045
B. Formation prolongée	12 835	10 003	2 832
C. Reconversion	1 750	1 373	377
D. Perfectionnement pédagogique	1 021	932	89
E. Dépenses non réparties, (communes A.- à D.-)	100 053	83 972	16 081
Totaux	291 701	245 277	46 424
4. Subventions aux secrétaires d'apprentissage	20 798	17 886	2 912
5. Primes aux patrons contractants	p.m.	p.m.	p.m.
Totaux	384 788	324 088	60 700

ART. 44.03. — *Subvention à l'Institut francophone de la formation permanente dans les Classes moyennes* (pour mémoire).

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
443 Contribution pour d'autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	5,0	—

CHAPITRE 01.**DIVERS.****Non réparti économiquement.**

ART. 01.02. — *Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle* (pour mémoire).

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
01 Non réparti économiquement	—	5,0	—

PARTIE II.**EDUCATION PERMANENTE.****SECTION 31.****DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.****CHAPITRE IV.****TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.****Transferts de revenus à l'enseignement libre.**

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

44.02.1 pour la Wallonie	0,1
44.02.2 pour Bruxelles-Capitale	0,1

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'ensei- gnement	0,2	0,2	0,1

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

Ce crédit comprend 20 000,-F pour Bruxelles-Capitale.

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
01 Non réparti économiquement	3,9	5,7	0,5

Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges à résulter de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.